

## Plan France Très Haut Débit

Procédure de publication sur le site internet de l'Arcep des projets de  
déploiement de réseaux d'initiative publique

### Phase de consultation formelle des opérateurs

Manche Numérique par courrier du 27 octobre 2011 a fait une première déclaration de son projet d'initiative publique concernant le déploiement FTTH sur son territoire. Ce projet a évolué dans le temps et le syndicat procède donc à une actualisation des informations à ce sujet sur la carte jointe en annexe 1 et grâce au diagramme suivant.

Conformément à la procédure de publication, Manche Numérique indique que :

- Son siège est sis 235 rue Joseph Cugnot, à Saint-Lô (50 000) ;
- Une cartographie précise du territoire couvert par son projet sur lequel une demande d'aide auprès du FSN est en cours d'instruction est fournie dans l'annexe 1 ;
- Le Schéma Directeur territorial élaboré par Manche Numérique et présentant son projet est consultable sur son site, à l'adresse suivante :

<http://www.manchenumerique.fr/Dossiers-en-cours/Schema-Directeur-d-Amenagement-Numerique-SDAN>

- Un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit devra :
  - ✓ Fournir une cartographie précise du territoire concerné par son projet;
  - ✓ L'emplacement des points de mutualisation pressentis ;
  - ✓ Indiquer un planning du déploiement des réseaux destinés à couvrir les Zones Arrière de ces Points de Mutualisation ;
  - ✓ Envoyer l'ensemble de ces informations par lettre recommandée avec accusé de réception à : *Monsieur le Président, Syndicat Mixte Manche Numérique, 235 rue Joseph Cugnot, 50000 Saint-Lô.*
  - ✓ Le courrier accompagnant ces informations devra être signé par une personne ayant pouvoir pour engager l'opérateur.

Fait à Saint Lô, le 11/04/2016

Le Président  
Serge DESLANDES

